



PRESTATIONS DE FRIGOS CONNECTÉS POUR LE SENAT

MAI 2026

D.C.E. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SENAT-DLMG-2026-09

**DATE-LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
MERCREDI 17 JUIN 2026 À 11 HEURES**

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	3
1.2. Correspondants administratifs	3
1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être retirés.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - TYPE DE MARCHÉ – MONTANT MAXIMAL DE COMMANDES – OPTIONS -VARIANTES	4
ARTICLE 4 - FORME DE LA PROCÉDURE	4
ARTICLE 5 - CONDITIONS D’EXPLOITATION	4
5.1. Durée du marché.....	4
5.2. Lieu d’exécution.....	5
5.3. Prestations attendues.....	5
5.4. Recours à la sous-traitance.....	5
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS RELATIVES AUX CANDIDATS.....	5
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
7.1. Contenu du dossier de consultation	5
7.2. Modification du dossier de consultation	5
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – VISITE DU SITE.....	6
8.1. Renseignements complémentaires	6
8.2. Visite obligatoire du site.....	6
ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
9.1. Dossier à remettre par les candidats.....	6
9.2. Durée de validité des offres	8
9.3. Langue et unité monétaire.....	9
ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
10.1. Modalités de transmission des plis.....	9
10.2. Copie de sauvegarde	9
ARTICLE 11 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	10
11.1. Examen des candidatures	10
11.2. Jugement des offres	10
Annexe 1.....	11

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : État-Sénat, 15 rue de Vaugirard, 75006 Paris, représenté par le Conseil de Questure

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Emmanuel Triboulet
Directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)
Sénat
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.2. Correspondants administratifs

Caroline BACHSCHMIDT / Frédéric TAPON
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
Sénat
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Téléphone : +33 (0)1 42 34 21 83 / + 33 (0)1 42 34 23 88
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être retirés

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché objet de la présente consultation porte sur les prestations suivantes :

- la mise à disposition du Sénat d'un frigo connecté dans la buvette des journalistes. Le Sénat se réserve la faculté, durant l'exécution du marché, de demander l'installation de frigos connectés supplémentaires, dans la limite d'un total de trois, par l'émission de bons de commande sur la base des montants indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- la maintenance et l'entretien du ou des frigos connectés objets du présent marché ;
- leur approvisionnement en fonction du niveau de consommation.

Par ailleurs, le titulaire doit mettre en œuvre une solution de « click & collect » livré dans un réfrigérateur mis à disposition par le Sénat et situé dans une dépendance du Palais du Luxembourg (64 bis boulevard Saint Michel – locaux de la DAPJ).

Enfin, le titulaire devra procéder à des livraisons de repas sur commandes groupées pour les repas du dimanche et des jours fériés. Le Sénat accepte que la livraison ait lieu la veille, sous réserve d'une garantie de qualité et de conservation des repas proposés. Les lieux de livraisons sont répartis dans trois locaux situés au Palais du Luxembourg (15 et 15 bis rue de Vaugirard) et équipés de réfrigérateurs mis à disposition par le Sénat.

Les prestations objet du présent marché s'inscrivent en complément d'une prestation de restauration collective dans un self assurée par un prestataire distinct dans le cadre d'une concession de service public. Elles visent à répondre aux besoins des personnels qui doivent se restaurer rapidement, à proximité immédiate de leur poste de

travail, dont les heures de repas sont décalées en raison de nécessités de service ou encore qui sont présents le soir ou le week-end lorsque le self n'est pas ouvert.

Pour l'ensemble des équipements, la proposition du titulaire est établie sur la base de machines neuves ou reconditionnées. Le Sénat se réserve la possibilité de refuser toute machine qu'il jugerait non conforme à ses attentes en termes de présentation ou de qualité de prestation.

ARTICLE 3 - TYPE DE MARCHÉ – MONTANT MAXIMAL DE COMMANDES – OPTIONS -VARIANTES

Ce marché est un marché de services.

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloti, compte tenu de l'étroite interdépendance des prestations concernées et de la nécessité pour le Sénat de disposer d'un interlocuteur unique. La dévolution des prestations en lots séparés rendrait leur exécution techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse.

Il revêt la forme d'un accord-cadre, mono-attributaire, s'exécutant par l'émission de bons de commandes concernant :

- la location, la maintenance et l'approvisionnement de frigos connectés (masse de frais fixes mensuelle et frais divers) ;
- la livraison de repas sur commandes groupées.

Par ailleurs, une autre partie des prestations dite « à relevé » est constituée des prix unitaires payés par les usagers sur la base des tarifs pour la vente des produits alimentaires situés dans le frigo connecté de la buvette des journalistes ou livrés dans le réfrigérateur « click and collect » situé au 64 bis boulevard Saint Michel (locaux de la DAPJ) - déduction faite des subventions allouées le cas échéant par le Sénat.

En application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, le montant maximal contractuel du marché est fixé, sur toute la durée du marché et toutes prestations comprises, à 1 334 000 euros hors taxes.

Le marché comporte, à titre d'options, une faculté de reconduction annuelle tacite ainsi que la possibilité de recourir à un marché de prestations similaires en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique. La durée de ce nouveau marché ne pourra excéder quatre années supplémentaires.

Les variantes sont interdites.

ARTICLE 4 - FORME DE LA PROCÉDURE

La procédure suivie porte sur la passation d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique.

La procédure retenue est une procédure formalisée dite « ouverte » avec remise simultanée des candidatures et des offres sur la plateforme de dématérialisation du Sénat selon les modalités prévues à l'article 11, avec une date limite unique de remise précisée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les codes CPV applicable sont les suivants :

- 5532000 – Services de distribution de repas
- 42933300-8 – Distributeurs automatiques de produits

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

5.1. Durée du marché

Le marché s'exécute à compter de sa notification prévue, à titre indicatif, à la fin du mois de juillet 2026, pour une date de début d'exécution effective des prestations (mise en service du premier frigo connecté) au 1er octobre 2026 (date également indicative).

Il est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible tacitement trois fois pour un an, soit une durée totale maximale de quatre ans.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. En revanche, le Sénat peut décider de ne pas reconduire le marché à condition d'en informer le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de fin de la période concernée.

En l'absence de désignation d'un nouveau titulaire au terme du marché, le titulaire est tenu, sur simple ordre de service du directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG), de continuer à exécuter les prestations faisant l'objet du marché pour une durée ne pouvant excéder trois mois.

En application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, le marché est conclu pour un montant maximal de commandes, sur toute la durée du marché reconductions incluses, de 1 334 000 euros hors taxes. Dans l'hypothèse où ce montant serait atteint ou sur le point de l'être, le marché serait alors automatiquement résilié sans indemnité du titulaire.

5.2. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution du marché est au Sénat (Palais du Luxembourg) et dans ses dépendances (Paris 6ème).

5.3. Prestations attendues

Les prestations attendues de la part du futur titulaire sont décrites dans le CCP.

5.4. Recours à la sous-traitance

La sous-traitance est acceptée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, dans les conditions fixées à l'article 10.1.1.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS RELATIVES AUX CANDIDATS

En cas de réponse sous la forme d'un groupement d'entreprise :

- Aucune forme n'est imposée au stade de la présentation de la candidature et de l'offre ;
- Les membres du groupement devront impérativement désigner un mandataire dans le cadre de la note de présentation attendue dans le cadre des pièces de la candidature, conformément à l'article 10.1.1 du présent règlement de la consultation.

Après l'attribution du marché, le Sénat exige que le mandataire soit solidaire du groupement. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité d'une bonne exécution du marché, compte tenu de l'étroite interdépendance des prestations attendues.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

7.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes (attestations sur l'honneur) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe, le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des réponses attendues (CRA).

7.2. Modification du dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la

base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il ne pourra pas recevoir les différentes notifications, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de procédure. En effet, ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat anonyme de rester informé de l'évolution de la procédure.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres était reportée, les dispositions précédentes seraient applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – VISITE DU SITE

8.1. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés, obligatoirement via la plateforme PLACE de dématérialisation des marchés publics du Sénat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ces renseignements complémentaires sont fournis par la Direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, uniquement via la plateforme PLACE, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats. Ces derniers devront en conséquence avoir formulé leur demande au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.

Aucun renseignement n'est donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est acceptée.

8.2. Visite obligatoire du site

La visite du site par les candidats est obligatoire : il s'agit du lieu d'implantation du premier frigo connecté (au niveau de la buvette des journalistes)¹. A cette fin, les candidats prennent rendez-vous auprès du correspondant administratif de la consultation au moins quarante-huit heures à l'avance (marches-dlmg@senat.fr ou + 33 (0)1 42 34 23 88).

Les visites ont lieu jusqu'au mardi 9 juin 2026 au plus tard.

Le candidat peut se faire accompagner, à la condition d'avoir dument informé le Sénat de l'identité et de la qualité du ou des accompagnateurs ; au total, la délégation représentant l'opérateur économique et, le cas échéant, son (ses) accompagnateur(s) ne peut excéder trois personnes.

À l'issue de la visite, le Sénat remet à l'opérateur ayant réalisé la visite une attestation de réalisation de la visite. Cette pièce constitue un élément de la candidature.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La loi applicable est la loi française. La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

9.1. Dossier à remettre par les candidats

Le dossier présenté par chaque candidat comporte les éléments définis ci-après. Le ou les signataires de ce dossier doivent être habilités à engager le candidat.

¹ Etant entendu qu'à date, les lieux d'implantation d'éventuels frigos connectés supplémentaires, ne sont pas déterminés.

9.1.1.1. Éléments de la candidature

Le dossier de candidature présenté par chaque candidat comporte les pièces suivantes :

Numéro	Pièce attendue	Signature de la pièce
1	<p>Une note de présentation² présentant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les références professionnelles du candidat, en lien avec l'objet du marché ; • la forme de la candidature (individuelle ou groupement d'opérateurs). Dans le cas d'une candidature sous la forme d'un groupement, après l'attribution du marché, le groupement devra avoir un caractère solidaire, ou conjoint avec mandataire solidaire ; • les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ou le cotraitant ; ○ la désignation du mandataire apte à représenter la société ainsi que, le cas échéant, le mandataire du groupement en cas de candidature groupée. 	NON
2	<p>La preuve des capacités financières, sous la forme d'une déclaration des trois derniers chiffres d'affaires connus, en indiquant la part du chiffre d'affaires concernant des services similaires à ceux du marché.</p> <p>Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen.</p>	NON
3	Sauf pour les entreprises créées il y a moins d'un an, une attestation de régularité fiscale de moins de six mois.	NON
4	Une attestation sociale (attestation mentionnée à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, correspondant le cas échéant à l'attestation vigilance délivrée par l'URSSAF) de moins de six mois	NON
5	Le numéro unique d'identification prévu à l'article 3 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 (numéro de SIREN) ou, pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. Pour les sociétés en cours de constitution, le projet de statuts et l'identité des actionnaires doivent également être fournis.	NON
6	La déclaration sur l'honneur sur l'absence d'interdiction de soumissionner telle que définie soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141 11 du code de la commande publique, complétée, datée et signée (modèle joint en annexe 1 du présent règlement de la consultation).	OUI
7	Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (cf encadré <i>infra</i>) (modèle joint en annexe 2 du présent règlement de la consultation).	OUI
8	Pour les candidats en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'ils ont été habilités à poursuivre leur activité pendant la durée de l'autorisation.	NON
9	Une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance au titre des risques professionnels liés à l'exploitation.	NON
10	L'attestation de la réalisation de la visite obligatoire prévue à l'article 9.2 du présent règlement de la consultation.	OUI

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, y compris s'il s'agit d'un membre d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

² Les candidats ont ici la possibilité de renseigner un document unique de marché européen électronique (e-DUME), en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

Dans ce cas, le candidat justifie alors des capacités de cet autre opérateur dont il se prévaut et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute la durée d'exécution du marché. À cet égard, il peut, notamment, produire une lettre engageant l'opérateur en question à mettre ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché.

En application de l'article 6.4 du présent règlement de la consultation, lorsque le candidat déclare vouloir recourir, pour l'exécution d'une partie du marché, à un sous-traitant, il complète le dossier de candidature par les pièces n° 1 à 9 renseignées par ce dernier.

En cas de groupement, les pièces attendues et énumérées ci-avant sont remises par chaque membre du groupement, à l'exception de :

- la pièce n° 1 « Note de présentation » (ou document DUME utilisé en lieu et place), qui fait l'objet d'un seul document présenté au nom du groupement, en indiquant le cas échéant le ou les membres du groupement disposant de la capacité (Exemple : les références attendues sont présentées en indiquant le cas échéant, le membre du groupement qui dispose de la référence) ;
- la pièce n° 10 « Attestation de la réalisation de la visite obligatoire du site » : la remise d'une attestation par l'un des membres du groupement suffit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Sénat peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à la condition toutefois que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

9.1.1.2. Éléments de l'offre

L'offre présentée par chaque candidat comporte :

- 1° Les réponses au cahier des réponses attendues (CRA) permettant de préciser l'offre technique du candidat ;
- 2° L'acte d'engagement dûment complété ;
- 3° Le bordereau des prix unitaires complété.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que le Sénat accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite ou électronique au choix de l'attributaire, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché. La signature par le Sénat sera quant à elle manuscrite.

9.2. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres.

En cas de report de la date limite de remise des candidatures et des offres, cette disposition est applicable à compter de la date reportée, et non de la date initiale.

9.3. Langue et unité monétaire

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, les offres sont rédigées en langue française. Elles sont présentées en euros.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. Modalités de transmission des plis

Les plis sont déposés sous format électronique obligatoirement sur le profil d'acheteur du Sénat sur PLACE (Plateforme des achats de l'État) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, sous la consultation appropriée.

Les dossiers transmis par tout autre moyen (dépôt papier, courrier électronique hors la plateforme PLACE, etc.) seront éliminés sans examen.

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers transmis après ces date et heure limites ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

10.2. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

PRESTATIONS DE FRIGOS CONNECTES POUR LE SENAT

Nom du candidat(à compléter)

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde est adressée à l'adresse suivante, par porteur et contre récépissé :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
11, rue Servandoni
75006 PARIS
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec accusé de réception :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique.

Le cas échéant, cette copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plateforme de dématérialisation ;
- l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, mais il existe des éléments tangibles indiquant que sa transmission a débuté avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 11 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

11.1. Examen des candidatures

L'appréciation des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Elle pourra intervenir à tout moment, y compris après l'examen des offres, et au plus tard avant l'attribution.

11.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique. Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- la qualité de l'offre de restauration (25 %), appréciée au regard de la qualité, de l'étendue et de la variété des prestations ;
- la qualité de l'organisation des prestations (25 %), appréciée au travers de la qualité du parcours de l'utilisateur (facilité d'utilisation du frigo, outil de consultation du compte, modalités de paiement et de rechargement du compte, qualité de l'information apportée à l'utilisateur...) et de celle de l'organisation logistique (délai d'installation du frigo, modalités d'approvisionnement du frigo, organisation des livraisons, modalités d'entretien et de maintenance du frigo, organisation des contrôles bactériologiques...) ;
- la qualité environnementale de l'offre (10 %), appréciée au travers de la qualité environnementale et du caractère durable des denrées utilisées, des actions mises en place pour lutter contre le gaspillage alimentaire, des conditionnements et des modalités de livraison ;
- le prix des prestations (40 %) apprécié à la fois au regard des tarifs de la location-maintenance du frigo et des tarifs des produits vendus aux usagers. Cette appréciation sera fondée sur un devis quantitatif estimatif masqué prenant en compte d'une part le prix de location, de maintenance et d'approvisionnement des frigos connectés sur une durée de quatre ans et, d'autre part, la tarification de l'ensemble des produits vendus aux usagers sur la base d'une simulation quantitative d'achats sur ladite durée de quatre ans.

La notation des critères autres que le prix se fondera sur les réponses apportées aux questions du cahier des réponses attendues (CRA).

En application de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, le Sénat se réserve la possibilité de conduire des auditions afin de permettre aux candidats de présenter et préciser la teneur de leur offre. Des précisions pourront également être demandées par courrier via la plateforme PLACE. En aucun cas ces auditions et ces échanges ne pourront être l'occasion de négociations avec les soumissionnaires.

ANNEXE 1

Déclaration sur l'honneur¹

Je déclare sur l'honneur :

- N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141 11 du code de la commande publique ;
- Être en règle au regard des articles L. 5212 1 à L. 5212 11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

À _____, le

Nom et qualité du signataire²

ANNEXE 2**Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur concernant l'absence de liens avec la Russie selon le Règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022**

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

À _____, le

Nom et qualité du signataire³

³ *Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.*